

Présents : Mesdames Valérie SIMOENS, Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Marie-Pierre VEYRET, Nathalie VEHIER

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Yann CURTET, Julien DOLIN, Grégory REYNAUD-DULAURIER, Bernard TARRADE, Bastien MICHALLET Eric THEIL

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Sophie Borel

Début de la séance : 20h00

I/ Plan d'adressage de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les enjeux de la mise en place d'un bon adressage de la commune qui est un élément clé dans l'aménagement du territoire. Entre autres, celui-ci permet :

- un accès facilité et plus rapide des services de secours,
- des déplacements et une navigation facilitée pour les habitants et les visiteurs : les lieux deviennent plus accessibles (lieux de vie, spectacle, sites publics, monuments, hôtels, restaurants, commerces, habitations, etc.),
- des opérations de livraisons optimisées,
- des relations facilitées avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécom),
- un accès facilité à des prestations à domicile,
- d'établir une cartographie de la commune plus précise,
- de bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voie dans les GPS et les services de cartographie en ligne,
- une meilleure identification des administrés,
- de simplifier les opérations de recensement de la population

L'adressage constitue un élément essentiel du déploiement de la fibre car il permet : - en phase-études d'identifier précisément les logements à raccorder.

Un local non reconnu dans les systèmes d'information des Fournisseurs d'accès Internet (FAI) ne pourra pas être raccorder.

Il explique que la commune de Cognin-les-Gorges avait déjà effectué ce travail avant 2010 et que la commune à l'heure actuelle dispose d'un adressage fiable à l'exception de quelques adresses erronées et de bâtiments non recensés.

Monsieur le Maire a donc chargé Monsieur Claude Borel, conseiller délégué de finaliser ce travail.

Monsieur Claude Borel a donc établi un diagnostic et proposé une liste d'adresses à renuméroter ou à numéroter et une nouvelle appellation de rue (Rue de la Chèvrerie).

19 adresses ont donc été nouvellement créées en cohérence avec le système de numérotation métrique choisi par la commune :

Les numéros attribués aux propriétés représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette numérotation permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante et sans risque de créer des numéros bis ou ter. Le long de la voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs sont à gauche.

Le conseil municipal après avoir entendu ce compte rendu charge Monsieur le Maire et Monsieur Claude Borel de finaliser ce travail d'adressage.

II/ Déclassement du domaine public « Ancien Passage des Réchauds »/ Vente parcelles B 2176 - B 2177 – B 2178 après division foncière pour régularisation cadastrale

Monsieur rappelle aux membres du conseil municipal :

- que suite à la demande de M.Lou et de Mme Couillez, propriétaires de la Vieille Eglise, de pouvoir agrandir en largeur le passage entre leur habitation (la Vieille Eglise) et la maison mitoyenne afin de pouvoir garer leurs véhicules à l'arrière de l'Ancienne Cure.

- que la seule possibilité d'agrandissement de ce passage implique la cession d'une partie de l'Ancien passage des Réchauds à M.Lou et Mme Couillez.

- qu'un plan de bornage a été effectué par le cabinet expert Sintégra de Saint Marcellin et qu'une forte disparité entre l'état des lieux et le cadastre a été constaté.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de régulariser cette disparité avec les différents propriétaires mitoyens avec « l'Ancien Passage des Réchauds ».

Il indique que l'Ancien passage des Réchauds doit être déclassé du domaine public de la commune pour être affecté au domaine privé de la commune pour pouvoir céder aux différents propriétaires les parcelles, après division foncière, attenantes à leur propriété dans le but de régulariser la disparité entre l'état des lieux et le cadastre. Il précise que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique, le passage n'étant plus emprunté par le public.

Le plan de bornage du cabinet Sintégra par division foncière a permis de constater qu'il était nécessaire d'attribuer par une cession à :

-M.Héry Pierre la nouvelle parcelle cadastrée B2178 de 49m2

-M.Lou Thierry et Mme Couillez Christelle la nouvelle parcelle cadastrée B2177 de 24 m2

-M.Yves Garnier la nouvelle parcelle cadastrée B2176 de 24 m2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder les parcelles au prix de 14 euros le m2

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-de déclasser du domaine public de la commune l'Ancien Passage des Réchauds

-de valider le prix de vente à 14 euros le m2

-de céder à M.Héry Pierre la parcelle cadastrée B2178 de 49m2 au prix de 686,00 €

-de céder à M.Lou Thierry et Mme Couillez Christelle la parcelle cadastrée B2177 de 24 m2 au prix de 336.00 €

-de céder à M.Yves Garnier la parcelle cadastrée B2176 de 20 m2 au prix de 280.00 €

Les frais de l'établissement des actes de vente seront respectivement à la charge des acheteurs

III/ Validation de l'avant-projet définitif du projet « Aménagement des traversées de village » / Entrée Nord

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet-définitif du projet « Aménagement des traversées de village/Entrée Nord » et demande au conseil municipal de délibérer pour la poursuite ou non du projet suivant le montant des travaux proposé : 610 000 € HT (Eclairage public et eaux pluviales inclus)

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'établit à 6.7 % du montant de l'estimatif des travaux de l'AVP

Monsieur le Maire précise que les travaux pourront être découpés en plusieurs tranches : fermes ou conditionnelles suivant les disponibilités budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider l'AVP du projet de demande à Monsieur le Maire de découper les travaux en plusieurs tranches, fermes ou conditionnelles.

IV/ Travaux d'urgence ENS des Gorges du Nan

M. le Maire rappelle la délibération du 27/05/2015 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 28/09/2015.

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que suite l'éboulement d'un banc calcaire d'environ 30 m3, le sentier des gorges du Nan a été obstrué par des blocs de pierre.

Des travaux d'urgence de mise en sécurité pour la réouverture du sentier des Gorges du Nan sont à réaliser.

M. le Maire donne lecture du devis des travaux qui se monte à 2 250,00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- sollicite une subvention à titre exceptionnelle au vu de l'urgence au Département pour la réalisation de travaux sur l'espace naturel sensible des Gorges du Nan tel que précisé sur le devis détaillé du prestataire

- charge M. le Maire de transmettre au Département l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Fin de séance à 22h30

Prochaine réunion prévue du conseil municipal le lundi 22/02 à 20h00